



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 février 2025

N°2025/02-0011

L'an 2025, le mardi 4 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 janvier 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Blanche QUEANT-DUFAU (suppléante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
M. Frédéric CARRERE donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,



M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à M. Ghislaine LALLAU,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAUULT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

M. Jean-Paul ALYRE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de l'opération et du plan de financement des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Frédéric Mistral.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Philippe SAES

L'école maternelle a été construite dans les années 1976-77 à destination du quartier de La Moustey.

La partie élémentaire actuelle a été réalisée en 2010, comprenant notamment 3 classes, une bibliothèque et une salle de restauration.

La réforme des collèges de la rentrée 2016 a instauré des cycles éducatifs. Ainsi, une classe de CE2 a été ouverte dans l'école pour la continuité du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) en utilisant la dernière salle disponible dans les locaux.

- **Les enjeux d'une extension :**

L'école Frédéric Mistral est naturellement l'école de secteur (sectorisation scolaire) du quartier La Moustey et par extension du Quartier Politique de la Ville. Plus de 50% des effectifs sont composés d'enfants de ce quartier, sans compter les élèves de CM1 et CM2 répartis dans les deux autres groupes scolaires de la commune.

Dès 2014, des échanges ont été engagés avec L'Education Nationale sur l'avenir de l'école Mistral. La construction des locaux pour accueillir des classes d'élémentaire en 2010 n'a pas été dimensionnée aux besoins. Ainsi, il s'est avéré nécessaire d'entamer une réflexion sur l'agrandissement de l'école.

En 2015, les communes ont transféré la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire à Mont de Marsan Agglomération. Celle-ci a entrepris en 2017 une démarche prospective et sociodémographique sur les orientations à prendre dans le domaine éducatif. Les résultats de cette démarche ont fait émerger plusieurs propositions : consolider l'existant, créer des



conditions de travail et pédagogiques en faveur des équipes éducatives, maintenir une mixité sociale.

Le projet d'extension de l'école Mistral, afin de proposer tous les cycles, correspond en tous points à ces préconisations.

- **Le projet :**

L'ensemble de l'opération devra répondre à des exigences qualitatives et économiques définies selon les critères suivants :

- Concevoir un ensemble respectueux de l'environnement au sens large du terme ;
- Répondre au mieux aux attentes des usagers ;
- Traiter particulièrement toutes les notions de confort (visuel, acoustique et thermique) - et de santé - Qualité des matériaux et de l'air ;
- Réaliser un projet économe en raisonnant en coût global avec anticipation sur les coûts de fonctionnement futurs ;
- Adapter le projet aux exigences réglementaires et aux contraintes relatives à l'enfance et la petite enfance ;
- Garantir des conditions générales de sécurité - sécurité incendie, hygiène, structurelles...

- **Objectifs d'amélioration fonctionnelle de l'école :**

- Mettre en conformité l'accessibilité des équipements dans le cadre de la réhabilitation, notamment en ce qui concerne l'éclairage des cheminements extérieurs.
- Prendre en compte le déploiement des équipements éducatifs numériques.
- Prendre en compte l'aménagement d'une cour de récréation en adéquation avec l'extension.
- Construire, dans le prolongement de la partie élémentaire existante
 - 5 salles de classe de 50 m² chacune 250 m²
 - 1 salle polyvalente d'une surface minimale de 100 m²
 - 1 bureau RASED et une salle attenante 50 m²
 - Des sanitaires filles et garçons 50 m²
 - Locaux techniques, vestiaires et infirmerie 60 m²
 - Circulations, dessertes 50 m²
 - 1 préau d'une surface minimale de 125 m²

Le coût de cette réhabilitation s'élève à 2 600 154 euros HT, dont 167 350 euros HT de maîtrise d'œuvre.



Pour ce projet, Monsieur le Président propose l'adoption du plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette éligible	%	Subvention demandée
Etat DSIL 2025	2 369 675 euros	34%	805 689€
Etat Fonds vert	217 440 euros	25%	54 360€
ANRU	2 600 154 euros		708 000€*
Département des Landes	750 000 euros	18%	135 000€*
CAF des landes	926 400 euros		300 000€*
Mont de Marsan Agglomération	2 600 154 euros		597 105€
Total HT			2 600 154 euros
Total TTC			3 120 184 euros

***subventions notifiées**

Le plan de financement tient compte des subventions déjà notifiées ainsi que les subventions sollicitées pour l'opération. Il est précisé que :

- la commune de Saint-Pierre du Mont s'engage si nécessaire à participer au financement de l'opération à hauteur de 150 000€ maximum ; son intervention sera formalisée par un fonds de concours ; toutefois ce dernier ne pourra intervenir qu'une fois les résultats des marchés connus et tenant compte des engagements des autres financeurs,
- Mont de Marsan agglomération sanctuarise sa participation à hauteur de 600 000 € maximum pour cette opération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 23 janvier 2025,

Considérant que pour cette opération, Mont de Marsan Agglomération peut solliciter les aides de l'État au travers de la DSIL 2025, de l'ANRU et du Fonds vert, du Département des Landes avec le dispositif « aide réhabilitation, construction écoles du 1^{er} degré » et la Caisse d'allocation Familiale des Landes avec le dispositif « aide exceptionnelle investissement ALSH »,



Approuve l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Frédéric Mistral,

Approuve le plan de financement de l'opération tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).